



RESUME NON TECHNIQUE

de l'ETUDE D'IMPACT

accompagnant la DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

de la société O'MEGA 2

Centrale photovoltaïque sur l'eau et le sol

Commune de Raissac d'Aude (Aude)

Mai 2015

ENVOI
ENVIRONNEMENT



1. Introduction

Ce résumé non technique a été conçu pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact.

Il est imposé par le décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et l'annexe du décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

2. Objet du dossier

La société O'MEGA 2, filiale de la société AKUO SOLAR, souhaite implanter une centrale photovoltaïque sur l'eau et au sol d'une puissance de 12 MWc, sur les plans d'eau de l'ancienne carrière de « la Plaine » et sa plate forme centrale, sur le territoire de la commune de Raissac d'Aude, dans le département de l'Aude.

2.1. Caractéristiques de l'installation

L'installation est de la nature suivante :

Caractéristique	Valeur
Emprise foncière totale	682240 m ²
Emprise en eau sur le site	Environ 330425 m ² (lacs au sein de l'emprise du site)
Emprise totale des structures	231703 m ²
<i>Sur l'eau</i>	193900 m ²
<i>Au sol</i>	37800 m ²
Emprise des capteurs solaires	124350 m ²
Puissance installée	12 MWc
Energie générée (prévision)	15250 MWh/an
Puissance spécifique	1270 kWh/kWc/an
Taux de couverture des lacs ¹	37%

Les structures utilisées dans le cadre du projet seront les mêmes sur les lacs et sur la partie au sol. Les éléments constitutifs de la centrale sont les suivants :

¹ Ce taux correspond au rapport entre la surface équivalente à la projection verticale du dispositif sur l'eau et la surface en eau des plans d'eau occupés.

- Panneaux photovoltaïques :

Ils seront installés en format paysage et inclinés à 12° sur une structure plastique.

- Ilots :

Pour les implantations sur eau, les panneaux sont fixés sur une structure flottante en plastique. Les panneaux sont fixés sur les flotteurs principaux, tandis que les flotteurs secondaires assurent la liaison des flotteurs principaux entre eux et constituent des allées de maintenance. Les flotteurs sont assemblés en îlots, dont la forme s'adapte à la configuration du site et aux contraintes générées par l'ancrage.

La hauteur de l'ensemble ne dépasse pas les 50 centimètres au-dessus de l'eau.



Assemblage de flotteurs sans panneaux solaires



Assemblage de flotteurs avec panneaux solaires

Illustration N° 1 : Agencement d'un îlot photovoltaïque

La structure des installations posées au sol, sur la plateforme centrale, sera la même que celle des installations flottantes. Seul l'ancrage diverge, permettant aux structures de s'adapter à une éventuelle arrivée d'eau en cas d'inondation.

- Onduleurs / transformateurs :

Un poste contenant deux onduleurs et un transformateur sera installé par ensemble de 1.5 MWC environ, soit un total de 3 postes. L'emprise des postes est de 14.7 m² et la hauteur du bâtiment de 2,6 mètres.

7 postes seront installés au total, correspondant à un ratio DC/AC de 1,14. La puissance onduleurs correspondante sera de 10,5 MW.

Les onduleurs/transformateur seront implantés à l'intérieur du site, dans des endroits peu visibles de l'extérieur. Ils seront surélevés en cas de besoin, pour être situés au dessus de la cote des crues décennales et centennales calculées.

Ils seront recouverts d'un bardage bois pour le corps du bâtiment et les portes.

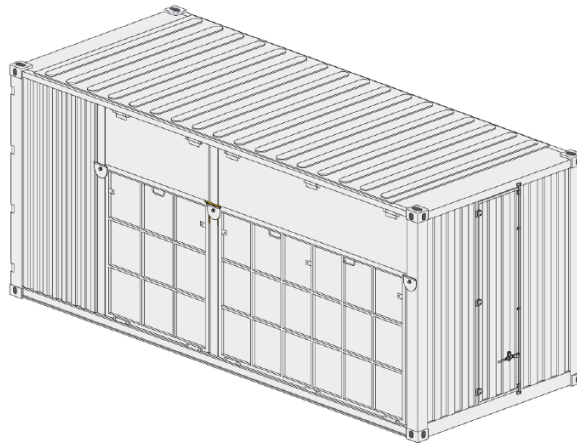


Illustration 1 : Modélisation d'un onduleur/transformateur (avant bardage)

- Ancrage :

L'ancrage des îlots se fera au fond du plan d'eau. Un système d'ancres (à vis ou à bascule) a été retenu, permettant de reprendre au mieux les efforts créés par le vent ou l'eau sur les installations flottantes compte-tenu de la profondeur et du marnage du plan d'eau. Ce système permettra de limiter l'impact visuel puisque tout le système sera sous l'eau.

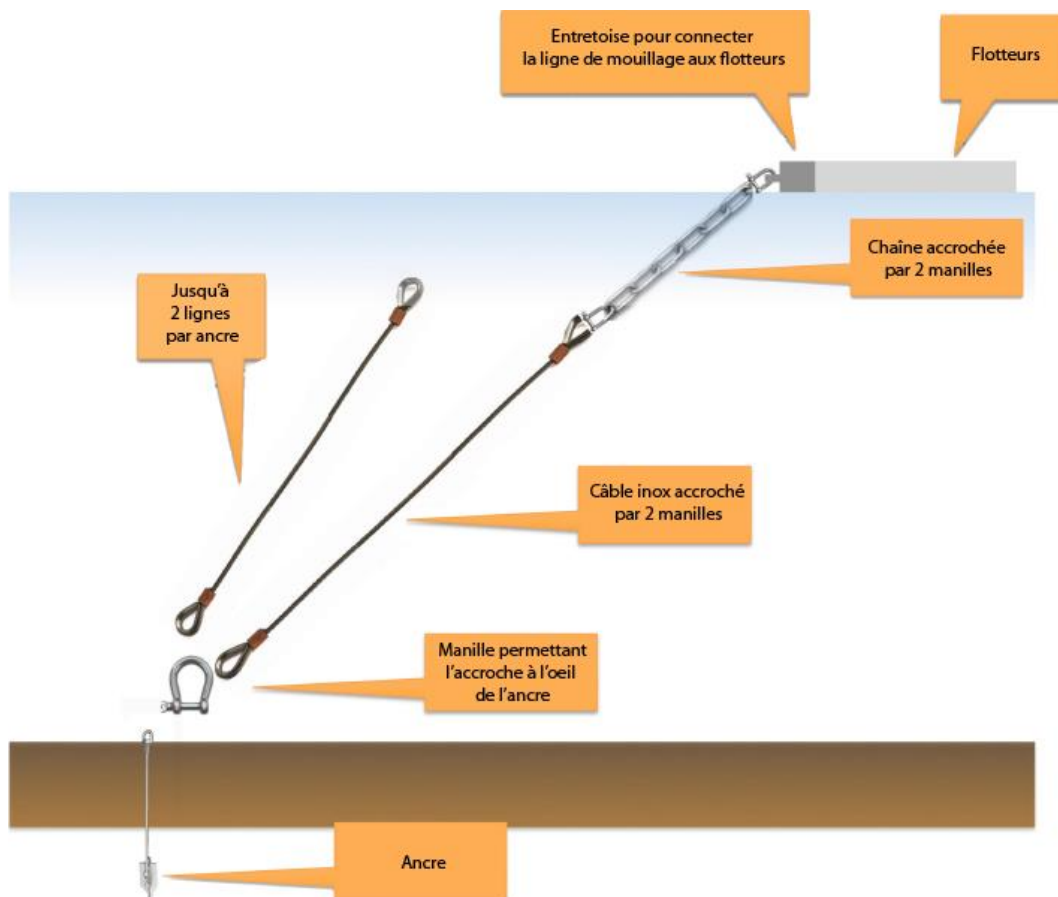


Illustration 2 : Principe de l'ancrage

L'ancre à vis est fixée dans le fond du plan d'eau sur une profondeur de 3 mètres environ, et ensuite reliée à la structure flottante par un câble et une chaîne.

- Poste de livraison :

Un bâtiment sera créé à terre qui regroupera les fonctions d'un poste de livraison. Il aura une emprise de 24 m², pour des dimensions de 8 m x 3 m x 3 mètres. Bien que non situé en zone rouge du PPRI de l'Orbieu, il sera surélevé, afin de limiter les risques éventuels d'arrivée d'eau en cas de crue, et d'autre part de sorte à ce que le plancher se trouve au-dessus des crues les plus fortes, entre autres la crue exceptionnelle de 2003.

- Clôture :

Le site sera clôturé et fermé. Quatre portails d'entrée seront nécessaires. La clôture se manifestera par un grillage posé sur des poteaux obturés ou en bois, d'une hauteur de 2 mètres.

Sur la partie Est du site, qui correspond au front d'arrivée d'eau pour la crue, une clôture « anti-embâcles » sera installée. Le grillage sera spécifiquement conçu pour fléchir en cas de crue, alors que les poteaux tiendront et permettront d'arrêter les gros débris végétaux, tels que les troncs d'arbres, qui sont susceptibles d'augmenter le risque d'embâcle.

- Surveillance :

Le site fera l'objet d'une vidéosurveillance. Dans la mesure du possible, le pétitionnaire utilisera le relief existant pour installer les caméras de surveillance directement sur les clôtures. Si des mâts de caméra s'avéraient réellement indispensable pour garantir une surveillance complète du site, un travail esthétique sur l'aspect visuel de ces éléments a été réalisé.

Un gardiennage quotidien aura également lieu, par un système de rondes sur le site.

- Accès :

Le pétitionnaire utilisera au maximum les accès existants. Si cela est nécessaire, de nouveaux accès seront créés. Ils seront simplement stabilisés, et leur emprise ne dépassera pas 5 mètres de large.

Ces accès seront entretenus et régulièrement débroussaillés conformément à la doctrine du SDIS de l'Aude concernant les installations photovoltaïques.

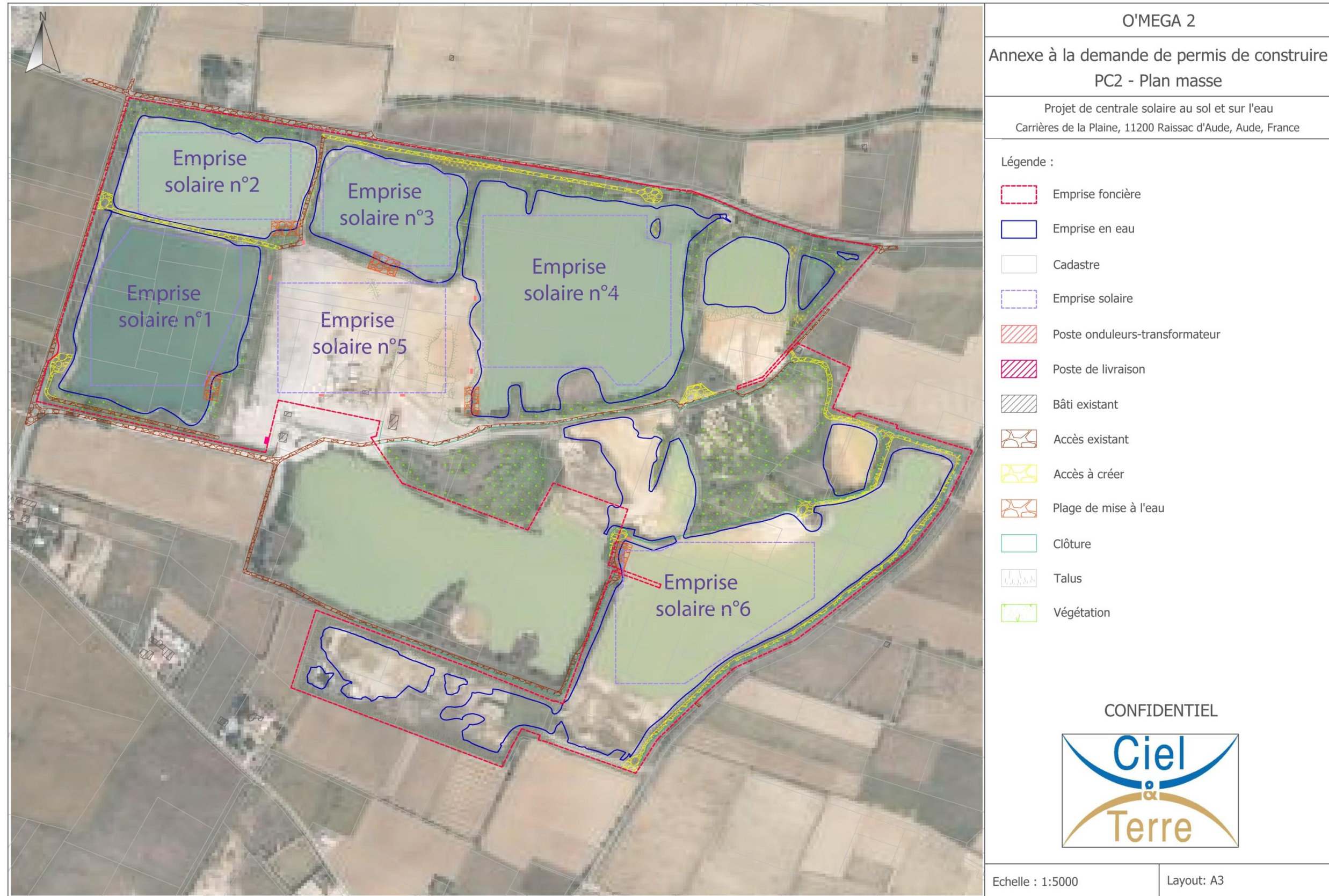
Il est nécessaire de pouvoir faire le tour complet (ou du moins quasi-complet) de la centrale, afin de pouvoir accéder facilement aux équipements, notamment le poste de livraison et les plages de mise à l'eau qui jouent également le rôle de quai pour bateaux.

- Plages de mise à l'eau :

Lors des travaux, des espaces de mise à l'eau des îlots seront nécessaires. Pour ce faire, cinq plages seront créées, sur les parties les moins sensibles des berges, pour permettre aux îlots de glisser jusque dans les plans d'eau pour ensuite rejoindre leur position. Ces plages seront conservées tout au long de la vie de la centrale, pour les opérations de maintenance.

Légèrement plus larges qu'un îlot, la surface de ces plages sera compactée et entretenue.

La carte page suivante illustre l'aménagement prévu pour la centrale.



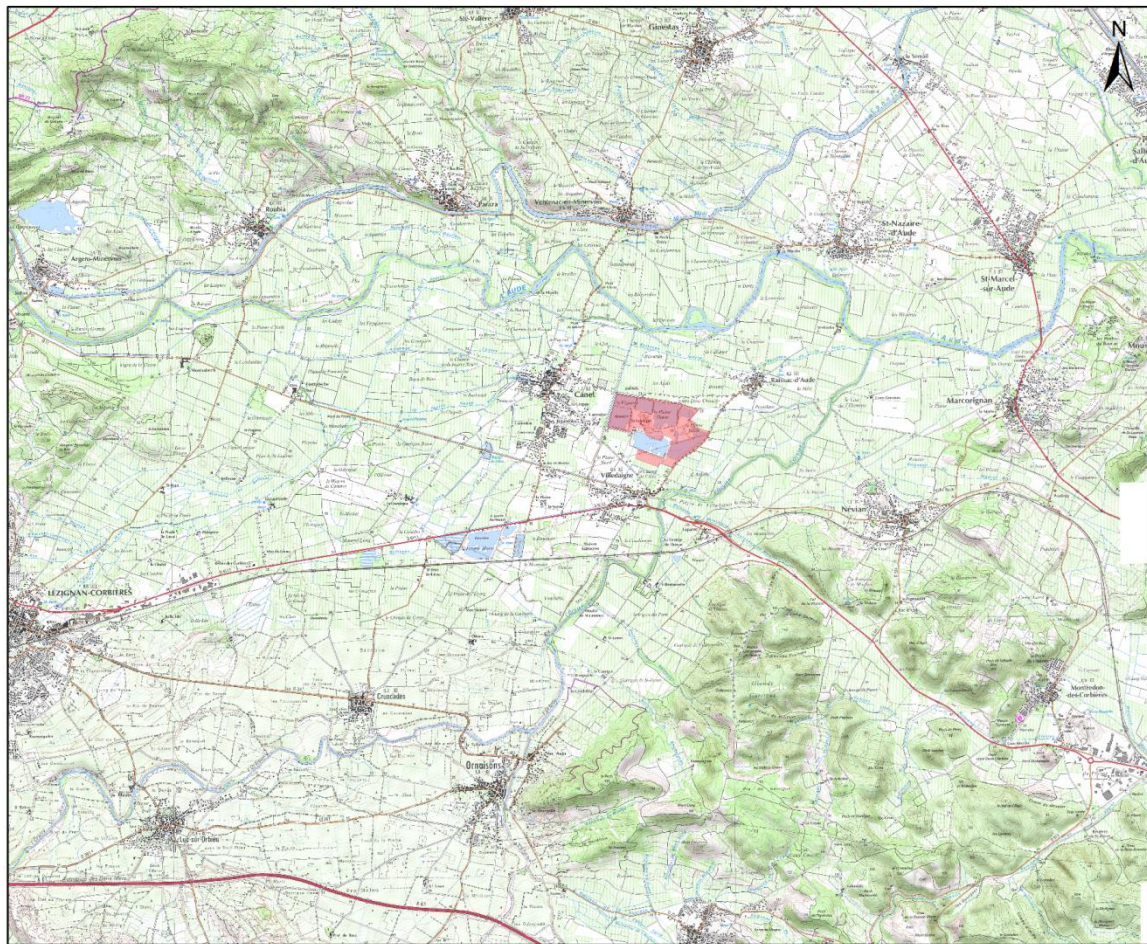
Carte 1: Plan masse du projet de centrale solaire photovoltaïque

2.2. Localisation du projet

Le site proposé se trouve sur le territoire de la commune de Raissac d'Aude, dans le département de l'Aude. Il est localisé à l'extrême Ouest de la commune, à proximité de la limite avec la commune de Canet d'Aude.

Ce site a été choisi pour sa morphologie : plan d'eau de carrière dont l'exploitation est terminée, il demeure à l'écart des habitations et des éléments patrimoniaux. Les berges, mais également l'importante végétation qui le borde, rendent le site imperceptible hormis depuis quelques percées visuelles depuis les abords immédiats.

Cependant, à travers le projet de centrale photovoltaïque sur l'eau et le sol, le site va bénéficier d'une réhabilitation complète. Il n'y aura donc pas de conflit d'usage entre la centrale photovoltaïque et une possible exploitation différente de l'emprise du site.



Légende

Site du projet

0 1 500 3 000 Mètres



Carte 2: Localisation du site global du projet au sein de la plaine viticole de l'Aude

3. Etat initial

L'analyse de l'état initial du site projeté et de ses environs indique que le site se trouve sur un territoire qui ne possède pas de contraintes naturelles fortes.

3.1. Milieu physique

Le site est situé au sein de la plaine viticole de l'Aude, aux reliefs très plats.

Le réseau hydrographique de Raissac d'Aude, est relativement bien développé. La commune est marquée par la présence de l'Aude, qui vient marquer sa limite communale Nord et l'Orbieu qui vient marquer sa limite Sud. Raissac d'Aude subit d'ailleurs les inondations de l'Orbieu lors de périodes de crues, ce qui reste le principal enjeu du site concernant le milieu physique.

Les crues de ce cours d'eau se manifestent sur le site par une arrivée d'eau (crues de débordement).

L'étude de la piézométrie à proximité du site a montré la variation moyenne du plan d'eau, et les hausses extrêmes qui ont eu lieu lors de la crue exceptionnelle de 1999. Le marnage des lacs est d'environ 3 mètres.

L'installation prévue a donc dû prendre en compte ces variations moyennes et extrêmes, et proposer un dispositif permettant de suivre ces variations et les efforts générés par celles-ci sur les structures.

3.2. Milieu humain

La commune de Raissac d'Aude possède un POS qui est aujourd'hui le document d'urbanisme en vigueur opposable au tiers. Une modification du POS a été lancée par la commune, elle est aujourd'hui en cours.

L'étude des risques naturels et de l'exposition de la commune à ceux-ci a fait apparaître que le site se trouve dans le périmètre d'un plan de prévention des risques inondations : PPRi de l'Orbieu. Situé en zone rouge RI3 dite d'aléa indifférencié, le site du projet est donc soumis à des règles d'urbanisme précises. Ces règles ont contraint l'implantation d'éléments constitutifs de la centrale, comme le poste de livraison et l'ensemble des postes onduleurs-transformateur, en les obligeant à être surélevés au dessus des cotes des Plus Hautes Eau (PHE) définies dans le PPRi, afin de pallier le risque inondation présent sur une partie du site.

Le cadre de vie de Raissac a également été abordé, à travers notamment la présence à proximité du site de plusieurs habitations et, un peu plus loin, les centres bourgs de Canet d'Aude et Raissac d'Aude. La configuration du site entouré d'une forte végétation limitera les covisibilités entre le projet et les lieux de vie. Le projet de centrale solaire n'aura que très peu d'impact sur le cadre de vie local.

3.3. Milieu naturel

Le site présente 3 caractéristiques principales concernant le milieu naturel:

- Une ripisylve et des haies, liées à la présence d'eau sur le site, dont la valeur écologique est importante. En effet, ce type d'habitat est propice à une grande biodiversité.
- Le plan d'eau et ses berges : l'exploitation des graviers par la carrière a entraîné la formation des plusieurs plans d'eau par remontée de la nappe phréatique affleurante. La végétation

des berges est riche en biodiversité, et nombre d'espèces provenant des cultures et friches voisines se sont installées sur ce milieu.

- Une plateforme centrale composée de graviers concassés liés à l'ancienne extraction de granulats à la diversité naturelle pauvre.

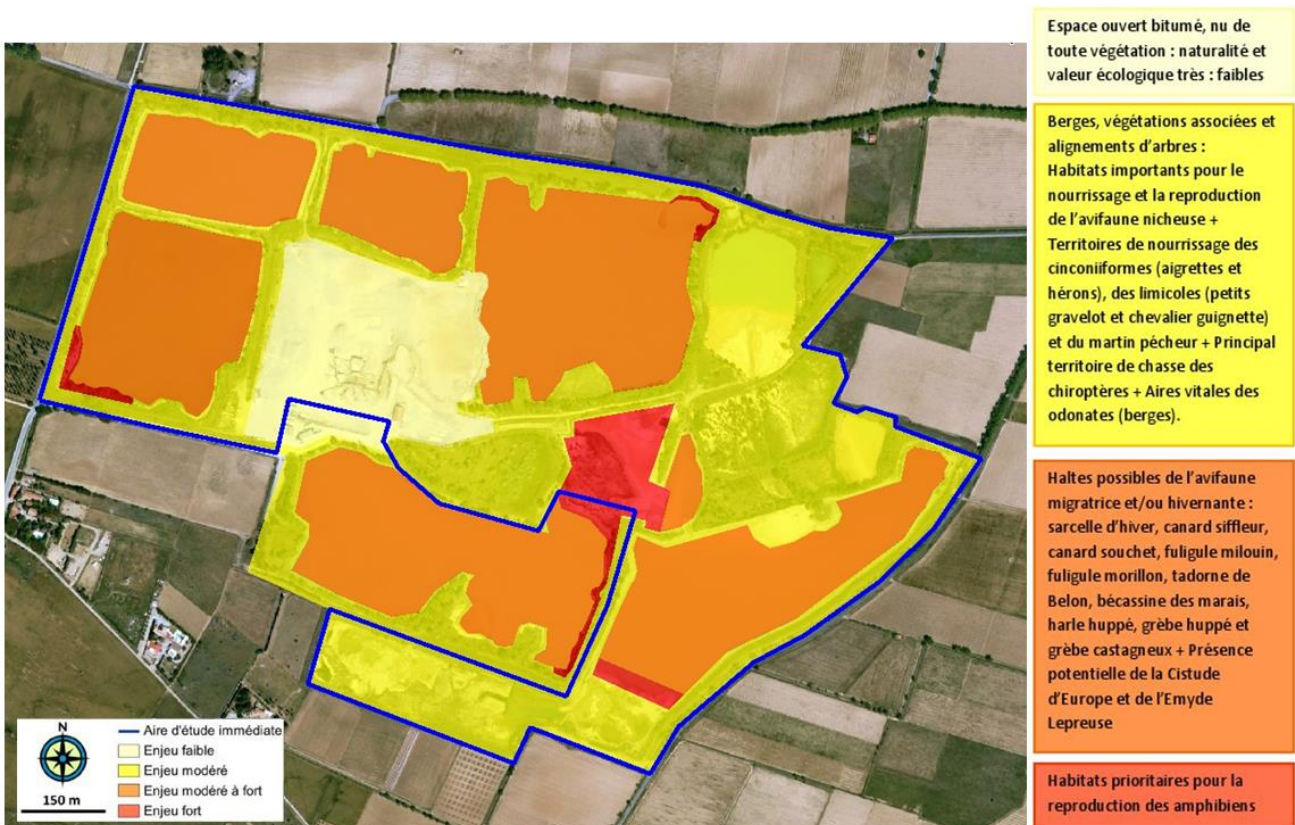
Deux expertises ont été menées dans le cadre du milieu naturel :

- Une **expertise sur les espèces terrestres et aériennes**, qu'il s'agisse des habitats, de l'avifaune, de l'entomofaune, des amphibiens et des reptiles, et des mammifères.
- Une **expertise concernant plus précisément la vie aquatique du plan d'eau**.

La première analyse a mis en lumière plusieurs enjeux :

- Présence de roselières sur plusieurs des lacs, qui représentent un enjeu important sur plusieurs plans : habitat d'intérêt communautaire, nourrissage, reproduction des amphibiens, habitat d'espèces patrimoniales, abri pour les poissons, etc.
- Richesse de l'habitat sur les berges des lacs
- Milieu aquatique qui s'est développé depuis l'arrêt de l'exploitation de la carrière (2002) : l'enjeu principal réside dans la richesse de la végétation aquatique (présence de Roselières et Herbiers). La présence de plusieurs espèces d'odonates et de poissons avec potentiellement des enjeux de conservation régionaux voire nationaux sur le site en font un enjeu modéré.

La carte suivante illustre les enjeux du milieu naturel terrestre et aérien sur le site.



Carte N° 1 : Les enjeux du milieu naturel

D'autre part, le site se trouve à proximité immédiate de l'Orbieu, qui fait l'objet d'une protection au titre du réseau Natura 2000 (SIC Vallée de l'Orbieu). Une Evaluation Appropriée des Incidences a

donc été menée pour le projet, concluant à l'absence d'interactions importantes avec la zone protégée.

3.4. Paysage et patrimoine

Le site appartient à l'entité paysagère de la plaine viticole de l'Aude caractérisé par la faiblesse du relief. Dans ce contexte géomorphologique, les seules perceptions intégrales du site se font à l'échelle du grand paysage, sur les reliefs environnants, où le site est quasiment imperceptible à l'œil nu.



Illustration 3 : A l'échelle du grand paysage le site est très difficilement perceptible à l'œil nu (Vue depuis les hauteurs de Roubia)

A échelle plus proche, des ruptures dans la barrière végétale de la ripisylve créent des ouvertures qui permettent d'entre-apercevoir le site.



Illustration 4 : Echelle du paysage rapproché, rupture dans la végétation créant une percée visuelle

De part sa faible visibilité de la plaine et son par sa bonne intégration au sein de sa végétation héliophyte dense, le site du projet à un enjeu faible sur le paysage

Le site est facilement accessible, par la RN113 qui permet d'accéder à la plaine depuis Narbonne et par les routes locales internes aux communes de Raissac et Canet d'Aude. Il demeure assez isolé des grands itinéraires de promenade.

Le site se trouve à l'écart des éléments principaux du patrimoine. Le site patrimonial le plus proche étant le Moulin fortifié de Canet d'Aude et ses abords, situé à plus d'un kilomètre du site.



Illustration 5 : Photomontages du projet sur l'eau et sur le sol

Ces photomontages illustrent bien la faible hauteur des structures qui s'intègrent bien dans leur paysage. L'impact visuel est considérablement réduit par cette faible inclinaison des structures et les ouvertures restent présentes sur le paysage lointain..

4. Raisons du choix du site

La politique de Ciel-et-Terre Multiméga est de s'implanter sur des sites anthropisés qui ont perdu toute valeur agricole dans l'optique de revaloriser le foncier en le destinant à l'accueil d'infrastructures de production d'électricité produite à partir de l'énergie solaire. A ce titre, les anciennes carrières, comme le site de la Plaine, semblent parfaitement adaptées à l'implantation de centrales photovoltaïques.

La technique de centrale solaire flottante est un parti pris de Ciel-et-Terre Multiméga. S'implanter sur des sites en eau permet de restreindre les impacts sur les terres agricoles et sur les sites naturels à la biodiversité très riche.

Le site choisi est une gravière dont l'exploitation est terminée depuis 2002. Malgré une reconquête de la végétation et de la nature, ce site reste, encore aujourd'hui, un site artificialisé et entre donc tout à fait dans le cadre posé ci-avant.

L'aménagement de la centrale a été élaboré à partir d'un certain nombre de contraintes et d'enjeux à surveiller :

Contraintes techniques :

- Marnage du plan d'eau, en conditions normales et en conditions extrêmes
- Efforts liés au vent (présence régulière de tramontane sur le site) et aux crues
- Dimensionnement des ancrages
- Dimensionnement de la structure plastique
- Choix d'une inclinaison adaptée à la fois à l'ensoleillement et aux efforts de vent
- Choix d'une technologie de panneaux adaptée à l'ensoleillement et à la position sur l'eau
- Optimisation du nombre et de la position des îlots photovoltaïques en fonction des ancrages
- Optimisation du câblage électrique par rapport à la proximité avec l'eau
- Stockage, assemblage et mise à l'eau

Contraintes d'urbanisme et d'environnement :

- Foncier :
 - o Optimiser l'espace tout en préservant l'environnement et limitant les impacts paysagers
- Faune-flore :
 - o Préserver les berges, les roselières et les herbiers aquatiques
 - o Limiter l'emprise des panneaux sur le plan d'eau
 - o Préserver des couloirs de circulation
- Paysage :
 - o Limiter l'impact visuel en restant le plus bas sur l'eau
 - o Proximité de quelques habitations
- Urbanisme :
 - o Servitudes liées au PPRi de l'Orbieu
 - o Modification du POS de Raissac d'Aude
- Risques :
 - o Prendre en compte l'historique des crues sur le site et comprendre leur fonctionnement
 - o Respecter les prescriptions du SDIS liées au risque incendie

Toutes ces contraintes ont amené les choix qui ont été faits concernant notamment la structure flottante, le type d'ancrage (au fond et non pas sur les berges), les dispositifs mis en place pour suivre la variation de l'eau, l'implantation sur le plan d'eau et la couverture réduite de celui-ci, l'emplacement du poste de livraison, etc.

Ainsi, le projet a fait l'objet de nombreuses variantes d'implantation, en suivant l'évolution du dispositif flottant et des différentes contraintes apparaissant au fur et à mesure de l'investigation menée pour les besoins de l'étude d'impact et pour les calculs de dimensionnement de la structure.

5. Analyse des impacts

La deuxième partie de l'étude est consacrée aux impacts des installations sur l'environnement.

Il convient de distinguer :

- les effets temporaires : pendant la période chantier,
- les effets permanents : lors du fonctionnement du parc photovoltaïque.

Cette analyse a montré des impacts globalement faibles de l'installation sur son environnement. Seuls certains effets, dont l'impact est légèrement plus important sont à souligner et à surveiller :

- Impact sur la faune et la flore locale :

Les travaux et les opérations de maintenance représentent un risque d'effarouchement de ces espèces bien ancrées sur le site, un risque de destructions des territoires de nourrissage et de reproduction de l'ensemble des espèces présentes sur le site mais également un risque de destruction et de la flore aquatique pendant le chantier.

Pendant l'exploitation, les espèces qui pourraient subir un impact important sont les oiseaux (impact modéré à fort), les poissons (impact modéré) et la végétation aquatique et des berges (végétation rivulaire) :

- **Avifaune** : La centrale solaire pourrait générer une perte potentielle de territoire de nourrissage et/ou de reproduction pour l'avifaune, de halte migratoire pour les oiseaux migrateurs, de Mortalité ou blessures dues à l'effet d'attraction des modules solaires et de dérangement pendant les phases de maintenance.
- **Ichtyofaune** : Les structures flottantes de la centrale pourraient engendrer une modification du milieu lacustre par une baisse de la lumière et de la quantité d'énergie pénétrant dans l'eau ; mais également une perturbation de la reproduction et de la croissance des poissons.
- **Végétation rivulaire** : Risque de régression plus ou moins prononcé des herbiers aquatiques par la baisse de la luminosité.

- Impact sur les eaux de surface et souterraines :

Les seuls éléments en contact permanent avec l'eau seront les flotteurs, les bouées et les chaînes reliant les structures plastiques aux ancrages à vis. Leur constitution et les traitements appliqués limiteront fortement leur impact sur l'eau (plastique de qualité alimentaire, pas de peinture anti-fouling, etc.).

- Impact sur le paysage :

On peut avancer trois constats :

- 1° Quasiment invisible à l'échelle du grand paysage, la ferme photovoltaïque ne pourrait en aucun cas avoir un impact visuel négatif dans celui de la plaine viticole de l'Aude.
- 2° Un site bien isolé au sein de sa végétation héliophyte créant une rupture végétale limitant les impacts visuels, notamment par rapport aux habitations les plus proches.
- 3° Un impact visuel vers les Monuments Historiques et Sites réglementés est nulle.

6. Mesures de réparation envisagées

Consciente des impacts engendrés, et dotée d'une ferme volonté d'y remédier, la société pétitionnaire propose des mesures visant à supprimer, réduire, compenser ou accompagner les impacts occasionnés.

La centrale a intrinsèquement un impact assez limité sur son environnement. Les mesures envisagées sont donc majoritairement de l'ordre des mesures de compensation et d'accompagnement, même si des mesures de réduction sont également proposées. En revanche, les impacts créés par la centrale, en raison de leur nature et de leur cause, ne pourront pas simplement être supprimés.

Un budget total de **365 000 €** a donc été levé par le pétitionnaire afin de permettre la réalisation de ces mesures de réparation. Les principales mesures sont les suivantes :

Mesures	Chiffrage
<p>Crues :</p> <p>Les éléments à terre (poste de livraison et onduleurs/transformateurs) seront surélevés afin de respecter les prescriptions du PPRi de l'Orbieu (implantation au dessus de la cote des Plus Hautes Eaux), notamment en ce qui concerne les planchers des équipements sensibles. Chiffrage : 160 000€</p> <p>Les ancrages des éléments flottants ont été conçus pour permettre aux îlots de suivre la variation du niveau de l'eau.</p> <p>Réalisation d'une clôture spécifique qui cèderais en période de crue mais retiendrait les gros éléments (troncs d'arbres). Chiffrage : 160 000€</p>	<p>160 000€ + 160 000€ = 320 000€</p>
<p>Eaux de surfaces et souterraines :</p> <p>Suivi de la qualité des plans d'eau par des analyses physico-chimiques et biologique, 6 campagnes par an pendant 3 ans.</p>	<p>9 000€</p>
<p>Flore et habitat naturel :</p> <p>Réalisation des travaux en dehors des périodes propices aux espèces (reproduction, activité, etc.) entre mars et juillet.</p> <p>Entretien des berges et restauration de l'état naturel initial par une recolonisation naturelle du site sans fauche ni traitement phytosanitaire.</p> <p>Création d'un corridor écologique au sein du projet</p>	<p>--</p>
<p>Avifaune :</p> <p>Réalisation des travaux hors de la période de reproduction</p> <p>Espacement maximal de la centrale des berges du plan d'eau</p> <p>Destruction minimale des berges pour préserver les habitats de nourrissage et/ou de reproduction de l'avifaune</p> <p>Signallement lumineux de la centrale solaire en phase nocturne pour révéler la présence de l'installation solaire aux oiseaux migrateurs en déplacement nocturne.</p> <p>En collaboration avec la LPO de l'Aude, suivi ornithologique du site pendant deux années afin d'évaluer l'effet de perte d'habitat et d'effarouchement de la centrale solaire sur le peuplement avifaune. Chiffrage : 3000€/an soit 6000€</p>	<p>3000€/an soit 6000€</p>

<p><u>Amphibiens :</u></p> <p>Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction</p> <p>Restauration naturelle des berges par une recolonisation végétale du site</p> <p>Absence d'éclairage à grande échelle pour ne pas perturber les comportements nocturnes des amphibiens.</p>	--
<p><u>Chiroptères :</u></p> <p>Mesure d'accompagnement : Suivi chiroptérologique du site pendant 2 ans par une association locale.</p>	1000€/an soit <u>2000€</u>
<p><u>Reptiles :</u></p> <p>Travaux effectués en dehors de la phase d'activité des reptiles.</p>	
<p><u>Vie aquatique :</u></p> <p>Travaux effectués en automne et hiver, hors de la période de reproduction</p> <p>Aucun stockage d'hydrocarbure à moins de 50 mètre d'un plan d'eau</p> <p>Utilisation de l'eau des lacs pour éteindre d'éventuels incendie</p> <p>Nettoyage des panneaux à l'eau ou produits dégraissant biodégradables</p> <p>Mise en place, pendant 4 ans, d'un suivi de la vie aquatique</p>	2500€/an soit <u>10 000€</u>
<p><u>Végétation rivulaire :</u></p> <p>Réalisation des rampes d'accès sur les parties des berges ayant une végétation sans réel intérêt</p> <p>Découpe de la partie haute des herbiers avant mise en eau des structures afin de limiter le risque d'arrachement.</p> <p>Aucun stockage d'hydrocarbure à moins de 50 mètres d'un plan d'eau</p> <p>Utilisation de l'eau des lacs pour éteindre d'éventuels incendie</p> <p>Nettoyage des panneaux à l'eau ou produits dégraissant biodégradables</p>	--
<p><u>Paysage :</u></p> <p>Habillage du poste de livraison et des postes onduleurs/transformateurs</p> <p>Maintien et densification des ripisylves afin de limiter les visibilités du projet par les lieux de vie les plus proches.</p> <p>Revégétalisation des abords du poste de livraison et densification végétales sur certaines ouvertures visuelles sur le projet.</p>	8 000€
<p><u>Mesure d'accompagnement :</u></p> <p>Mise à disposition d'un bassin spécialement destiné aux pêcheurs locaux afin de leur permettre de profiter de ce secteur, qui, bien qu'étant situé sur la commune de Raissac d'Aude, ne leur à pas profité des raisons de sécurité lié à l'exploitation de la carrière.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une buse qui permet l'alimentation du lac et augmente son niveau d'eau - Curage du lac afin d'enlever les boues de lavage qui ont colmaté le lac - Rempoissonnement du lac par un transfert de poissons des autres lacs dans celui-ci 	10 000€
TOTAL	365 000€